



2025/323

nomenclature: 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Retrait de la délégation de fonction à Madame Anne DUPRE, conseillère municipale

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anne DUPRE en qualité de conseillère municipale, en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2024/079 en date du 25 mars 2024 portant délégation de fonction à Madame Anne DUPRE,

Considérant le courrier de Madame Anne DUPRE, en date du 31 octobre 2025, demandant le retrait de sa délégation pour raisons personnelles l'empêchant d'assumer ses fonctions de conseillère municipale déléguée aux Aînés,

ARRETE

Article 1^{er}: La délégation donnée à Madame Anne DUPRE, Conseillère municipale, par l'arrêté n° 2024/079 susvisé est rapportée à compter du 1^{er} novembre 2025

Article 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 5 novembre 2025

Publié sur le site Internet de la Ville le 07/11/2025

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

